



Projet de politique québécoise sur les réserves fauniques

Commentaires de Zecs Québec

D'un point de vue légal, les zecs et les réserves fauniques sont similaires. Les deux types de territoire faunique ont été créés à des fins d'aménagement, d'exploitation et de conservation de la faune dans une perspective d'accessibilité. Certaines particularités les distinguent notamment dans la façon de contrôler l'exploitation de la ressource faunique (a priori vs a posteriori).

Les gestionnaires de zecs reconnaissent deux caractéristiques qui distinguent les zecs des réserves fauniques, et qui créent des contextes de gestion très différents : la villégiature privée et l'implication des usagers dans la gestion de la chasse et de la pêche.

Dans ce commentaire, nous proposons d'illustrer quelques particularités et différences entre les réserves fauniques et les zecs avant de statuer sur la nécessité d'une politique québécoise sur les réserves fauniques. Il est d'ailleurs surprenant qu'il n'y ait aucune référence aux autres territoires fauniques dans ce projet. Nous concluons avec une déclaration sur la position de notre Fédération à l'endroit du projet de politique sur les réserves fauniques.

Distinctions entre les réserves fauniques et les zecs

Particularité historique

À partir des années 60, il y avait une demande croissante pour démocratiser la chasse et la pêche. Le gouvernement du Québec a aboli quelques centaines de clubs privés et lancé, le 12 mars 1971, l'opération accessibilité qui a mené à la création de cinq parcs provinciaux qu'on appelle aujourd'hui réserves fauniques, notamment Mastigouche et Portneuf. Il y avait une préoccupation à l'égard du partage des richesses fauniques.

Plus tard, l'Opération gestion faune est lancée le 22 décembre 1977. C'est entre le 3 mai et le 25 octobre 1978 que le gouvernement crée 55 réserves de chasse et pêche de zones d'exploitation contrôlée qui deviendront les zecs de chasse et pêche telles qu'on les connaît aujourd'hui. Il y avait deux préoccupations : le partage des richesses fauniques et l'implication des utilisateurs dans la gestion de la chasse et de la pêche.

Des différences significatives (liste non exhaustive)

	Réserves fauniques	Zecs
Gestion/ exploitation :	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation est confiée à une société d'État par contrat de service, exceptionnellement confiée à un organisme local via contrat de service, car la délégation n'est pas encadrée légalement, - Le Québec est l'un des rares états au monde qui s'investit dans l'offre de chasse et pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion est déléguée à des bénévoles élus au sein d'un organisme local, - La délégation de gestion est encadrée dans la <i>Loi sur la conservation et sur la mise en valeur de la faune</i> (LCMVF).
Tarifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Droits quotidiens ou pour un séjour déterminé par règlement du gouvernement auxquels s'ajoutent des services obligatoires non déterminés par règlement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Droits quotidiens ou saisonniers, pour les membres, déterminés par règlement de l'organisme.
Villégiature :	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun bail de villégiature en vertu d'une entente non publique (malgré qu'un bail n'accorde aucun droit ou privilège en matière de chasse et pêche). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le tiers des baux de villégiature du Québec est accordé sur les zecs sans moyen pour concilier l'utilisation et le partage du territoire.
Chasse :	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire exclusif, - Quelques secteurs à accès non contingenté, - Saison allongée (septembre à décembre) pour maximiser le nombre de séjours et les revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès illimité et universel sans aucun moyen réglementaire applicable pour gérer le partage du territoire.
Pêche :	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'eau exclusif avec location d'hébergement, - Ensemencements fréquents malgré une volonté de protéger et conserver le patrimoine naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plans d'eau par quotas afin de préserver la ressource.
Circulation VHR :	<ul style="list-style-type: none"> - N'est pas autorisée, sauf exception tels les sentiers fédérés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est toujours autorisée, sauf exception.
Exploitation forestière :	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'harmonisation négociées entre professionnels de l'exploitation forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'harmonisation négociées par des bénévoles face aux ingénieurs forestiers du ministère et de l'industrie forestière créant un rapport de force inéquitable (les zecs n'ont pas le poids de la Sépaq pour négocier avec le ministère).
Accessibilité :	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire exclusif avec séjour et location d'hébergement, - Quelques secteurs à accès non contingenté, - Le contingentement n'est pas légalement autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire non exclusif, - Le partage du territoire est organisé par les utilisateurs (aucun moyen réglementaire), - Quelques secteurs à accès contingenté.
Contrôle de l'exploitation :	<ul style="list-style-type: none"> - À priori (nombre d'utilisateurs déterminés au préalable) avec accès contingenté. 	<ul style="list-style-type: none"> - À postérieur avec la déclaration des prises par un nombre illimité d'utilisateurs.

Nécessité d'une politique sur les réserves fauniques

Pour mieux comprendre l'origine du projet de politique sur les réserves fauniques, il faut se référer au rapport du Vérificateur général du Québec (Rapport du commissaire au développement durable, printemps 2016) qui recommande :

Recommandation no. 8

Revoir l'entente avec les zecs et les pourvoiries et s'assurer du respect de leurs obligations, et élaborer une politique sur les réserves fauniques afin de clarifier les rôles et les responsabilités de la Sépaq et du ministère.

Le projet de politique sur les réserves fauniques déclare, à la page 13, que « (...) Le réseau des réserves fauniques a cependant passablement évolué et des changements notables ont eu lieu, tant au niveau de la responsabilité gouvernementale à l'égard de la faune que sur le plan de la délégation de gestion des réserves fauniques ». Dans les faits, nous comprenons que le ministre n'a pas la capacité légale de déléguer la gestion des réserves fauniques. C'est pourquoi plus de précisions sur cette déclaration permettraient aux gestionnaires de zecs de mieux comprendre le cadre de la délégation de gestion des réserves fauniques.

Nous concevons que le projet de politique permettrait de revoir le principe d'affectation multiple modulée, accordée aux réserves fauniques et aux zecs, qui confirme que le Plan d'affectation du territoire public (PATP) n'accorde aucune importance à l'affectation faunique de ces territoires créés en vertu de la LCMVF. Nous ajoutons qu'une politique québécoise sur les réserves fauniques ne permet pas de régler le problème de délégation soulevé par le Vérificateur général du Québec (VGQ). Il faudrait ici prévoir une révision de la LCMVF, ce dont le projet de politique ne fait aucunement mention.

Position de Zecs Québec

Les bénévoles gestionnaires des zecs et les exploitants des réserves fauniques font face aux mêmes enjeux liés à la mise en valeur de la faune. Le réseau des zecs a fait l'exercice de déterminer ses enjeux (voir en annexe) tels que partagés à une rencontre de la Table nationale de la faune (avril 2019). Malgré une similitude du contexte légal entourant la gestion et l'opération de ces territoires, notamment en ce qui concerne la conservation, nous concevons que les différences entre les réserves fauniques et les zecs ne doivent pas altérer le principe d'accessibilité à la ressource, au territoire et à une nature de qualité. Nous pensons que la première recommandation du Vérificateur général du Québec (Rapport du commissaire au développement durable, printemps 2016) demeure très pertinente :

Recommandation no.1

Élaborer une stratégie relative à l'acquisition de connaissance et une autre liée à la mise en valeur de la faune, qui présentent les priorités et les objectifs à atteindre, et produire des plans d'action qui traduisent ces objectifs en interventions concrètes.

Il est en effet spécial de prévoir une politique sur les réserves fauniques sans une politique plus globale sur la faune, d'autant plus qu'une majorité des orientations mentionnées pour les réserves fauniques s'appliquent aux zecs.

Finalement, nos sentiments sont partagés à l'égard du projet de politique sur les réserves fauniques. D'une part, il s'agit d'une initiative très positive qui devrait permettre d'assurer la pérennité de la vocation des réserves fauniques et d'en faciliter l'exploitation. D'autre part, considérant la complexité du contexte réglementaire régissant la gestion d'une zec, il est triste de constater qu'il n'existe rien qui permettrait d'assurer la pérennité de la pratique de la chasse et de la pêche en dehors des territoires des réserves fauniques.

D'autres questions nous laissent perplexes et dépassent le cadre du projet de politique sur les réserves fauniques :

- Comment peut-on parler de suivi rigoureux lorsqu'il est des plus difficile de connaître les prélèvements fauniques autochtones ?
- Comment peut-on parler de participation significative au volet protection lorsqu'il est reconnu qu'il y a très peu d'assistants en protection de la faune dans les réserves fauniques ?
- Tous les territoires fauniques opérant en mode délégation (AFC, réserves fauniques hors Sépaq) ne devraient-ils pas être constitués en zec conformément à la suggestion du VGQ en faveur d'une simplification du cadre réglementaire ?

ANNEXE

Les 6 enjeux du Réseazec

Enjeu no. 1 - La clientèle

Baisse anticipée du nombre d'adeptes de chasse et pêche. Les jeunes 20-35 ans ne connaissent pas les zecs sauf s'ils habitent en région alors qu'on assiste à un exode des jeunes des régions vers les centres urbains.

Stratégies :

- Diversifier les activités et services pour atteindre la relève dans la pratique de la chasse et de la pêche et d'autres activités récréatives,
- Promotion auprès des jeunes de 20-35 ans (ex. Escapades zec),
- Partage du territoire (harmonisation des usages).

Enjeu no. 2 - Le bénévolat

Baisse du nombre de gestionnaires bénévoles. Le recrutement est difficile puisque la gestion d'une zec est complexe et exigeante pour des bénévoles.

Stratégies :

- Mise en place d'un programme de formation sur la gestion d'une zec (mesure de 24,5 M\$),
- Aider les zecs à embaucher ou partager un directeur général (mesure de 24,5 M\$),
- Envisager la fusion de territoires de zecs.

Enjeu no. 3 - La notoriété

Les jeunes 20-35 ans ne connaissent pas les zecs sauf s'ils habitent en région alors qu'on assiste à un exode des jeunes des régions vers les centres urbains.

Stratégies :

- Exercer une plus grande présence sur les réseaux sociaux et dans les médias (ex. Rendez-vous nature, Sentier Chasse-Pêche),
- Promotion auprès des jeunes de 20-35 ans (ex. Escapades Zec).

Enjeu no. 4 - Les revenus

Une diminution des revenus autonomes est anticipée avec le départ des chasseurs-pêcheurs âgés.

Stratégie :

- Diversification des revenus liée à la diversification des activités et services des zecs (= objectifs de la mesure de 24,5 M\$),
- Partage du territoire.

Enjeu no. 5 - L'harmonisation des usages

Les demandes d'autorisation de commerce se multiplient et de nouveaux joueurs débarquent dans les zecs pour exercer leurs activités commerciales notamment en écotourisme.

Stratégie :

- Avoir des règles claires et uniformes dans le processus d'émission des autorisations de commerce dans les zecs,
- Partage du territoire.

Enjeu no. 6 - L'habitat

La multitude des droits accordés sur les zecs crée une pression sur l'habitat.

Stratégie :

- Promouvoir la réalité des zecs et leur apport dans l'économie des régions (ex. campagne de sensibilisation à l'automne 2019),
- Travailler avec nos partenaires parce qu'on va avoir besoin de mettre nos énergies en commun dans le dossier de gestion intégrée des ressources.